



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Pôle environnement et urbanisme

Section ICPE

Affaire suivie par Mme AUBRY

Tél. : 03.80.44.66.01

courriel : marie-pierre.aubry@cote-dor.gouv.fr

LA PRÉFÈTE DE LA REGION BOURGOGNE –
FRANCHE-COMTE
PRÉFÈTE DE LA COTE-D'OR

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL
N° 54 du 22 janvier 2018**

**Portant arrêt de la procédure de l'enquête publique
relative au projet d'un parc éolien sur les communes de Thury et Molinot (21)
présenté par la Société EOLIENNES DE THURY ET MOLINOT**

VU le Titre II du livre 1er, chapitre 3, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 modifié relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande enregistrée le 12 janvier 2017, complétée le 28 août 2017 et le 18 septembre 2017 au guichet unique de la préfecture de la Côte d'Or, par laquelle la Société EOLIENNES DE THURY ET MOLINOT, chez VSB énergies nouvelles, (siège social 27, quai de la Fontaine – 30900 NÎMES) sollicite une autorisation unique pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, comportant 7 aérogénérateurs d'une puissance totale de 15,4 à 16,8 MW et de deux postes de livraison, sur le territoire des communes de Thury et Molinot (21) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2017 prescrivant la réalisation d'une enquête publique du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 05 janvier 2018 ;

VU la décision du Conseil d'État du 6 décembre 2017 annulant la désignation du préfet de région en qualité d'autorité compétente de l'État en matière d'environnement (Titre IV de l'article R.122-6 du code de l'environnement) ;

CONSIDERANT l'avis favorable à un report de l'enquête publique formulé par la Société VSB énergies nouvelles, associée unique de la société EOLIENNES DE THURY ET MOLINOT, en date du 12 janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de conduire une nouvelle enquête publique conforme à la décision du Conseil d'État ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La procédure de l'enquête publique prévue par l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 est arrêtée.

ARTICLE 2 :

Un avis au public sera publié dans les journaux « Le Bien Public » et « Le Journal du Palais » pour les communes situées en Côte d'Or, « Le Journal de Saône-et-Loire » et « L'Exploitant Agricole de Saône-et-Loire » pour les communes situées en Saône-et-Loire, dès la présente décision exécutoire.

Cet avis sera affiché dans les communes concernées par le rayon d'affichage où l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON ;
- M. le Président de la commission d'enquête ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. le Directeur de la Société EOLIENNES DE THURY ET MOLINOT

Fait à Dijon, le 22 janvier 2018

LA PREFETE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Serge BIDEAU